



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(7)/CST/10
22 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Comité de la science et de la technologie
Septième session
Nairobi, 18-20 octobre 2005
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**RECENSEMENT ET ÉVALUATION DES RÉSEAUX, INSTITUTIONS,
ORGANISMES ET ORGANES EXISTANTS**

Note du secrétariat

1. Dans sa décision 13/COP.4, la Conférence des Parties a pris note du rapport final sur la première phase des travaux de recensement et d'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants soumis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au nom du consortium d'organismes participant à cette phase.
2. La Conférence a également pris note des documents pertinents établis à l'intention du Comité de la science et de la technologie (CST) à sa quatrième session, dans lesquels figurent le mandat de la deuxième phase du recensement et de l'évaluation devant se dérouler dans la sous-région de l'Afrique australe, ainsi que la proposition présentée par le PNUE au nom des membres du consortium.
3. Rappelant les recommandations du CST, la Conférence a accepté la proposition présentée par le PNUE¹ au nom des membres du consortium. Le rapport intérimaire du PNUE² a été soumis au CST, pour examen, à sa cinquième session.

¹ ICCD/COP(4)/CST/3/Add.1.

² ICCD/COP(5)/CST/3.

4. Dans sa décision 13/COP.5, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de conclure avec le PNUE les arrangements contractuels nécessaires pour mener à bien la deuxième phase du recensement et de l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants.

En dépit des demandes du Bureau du CST et de celui de la Conférence des Parties, le secrétariat n'a pas été en mesure de trouver une source de financement pour la réalisation de la deuxième phase. C'est pourquoi le document ICCD/COP(5)/CST/3 contenant le rapport intérimaire du PNUE est à nouveau présenté à la Conférence des Parties, pour examen, à sa sixième session à La Havane (Cuba).

5. Dans sa décision 14/COP.6, la Conférence des Parties a prié le Mécanisme mondial et d'autres mécanismes de financement, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat, de mobiliser des ressources pour cette initiative. La Conférence des Parties à la Convention a aussi encouragé les Parties, et en particulier les donateurs et les institutions, à verser des contributions volontaires en vue du financement de cette initiative.

6. En collaboration avec le secrétariat, le PNUE a préparé un projet de taille moyenne sur cette initiative, qu'il a soumis au secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour examen.

7. Par sa décision 14/COP.6, la Conférence des Parties a également prié le PNUE, agissant au nom des membres du consortium qu'il dirige, de soumettre au secrétariat un rapport intérimaire qui serait transmis au Bureau du Comité à sa réunion intersessions, et de présenter un rapport final au Comité à sa septième session. Le rapport intérimaire préparé par le PNUE au nom des membres du consortium est joint ci-après, et le Comité souhaitera peut-être adopter les recommandations qu'il estime appropriées à l'intention de la Conférence des Parties.

**RAPPORT INTÉRIMAIRE PRÉPARÉ PAR LE PNUE AU NOM DES
MEMBRES DU CONSORTIUM, DONT IL EST LE CHEF DE FILE, À
LA SEPTIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION 14/COP.6**

1. Conformément à l'article 25 de la Convention sur la lutte contre la désertification, le CST devait entreprendre le recensement et l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes compétents disposés à constituer les unités d'un réseau pour concourir à l'application de la Convention. Ce recensement et cette évaluation devaient se faire en trois phases, à savoir: 1) un recensement global destiné à identifier les principales unités potentielles, en particulier les réseaux; 2) un recensement et une évaluation pilotes approfondis des unités potentielles d'une région ou d'une sous-région donnée; 3) la reproduction du recensement et de l'évaluation approfondis des unités dans d'autres régions et sous-régions. Les entités visées lors de ces trois phases (réseaux, institutions, organisations, organismes et organes) devaient appartenir aux secteurs gouvernemental, intergouvernemental, non gouvernemental, universitaire et privé.

2. Après avoir approuvé le rapport sur la première phase de l'enquête, entreprise par un consortium d'organismes partenaires dirigé par le PNUE, la Conférence des Parties à sa quatrième session (COP 4) a, dans sa décision 13/COP.4, accepté la proposition formulée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement au nom des membres du consortium³. Cette proposition consiste à entreprendre l'exécution des activités de la deuxième phase de l'enquête, qui comprennent un recensement approfondi des réseaux et des unités en Afrique australe, la gestion, le contrôle de la qualité et le perfectionnement du site Internet/de la base de données interactive créée au cours de la première phase; et la mise en place du réseau mondial des réseaux.

3. La Conférence des Parties, à sa quatrième session, a aussi prié les Parties, les signataires de la Convention et les organisations intéressées, y compris le FEM, de contribuer au financement des travaux envisagés dans cette décision. À sa cinquième session en 2001, la Conférence des Parties, dans sa décision 13/COP.5, a accepté la proposition révisée présentée par le PNUE au nom des membres du consortium qu'il dirige de faire porter la phase pilote sur les 10 pays anglophones de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). À sa sixième session en 2003, la Conférence des Parties a, dans sa décision 14/COP.6, appuyé à nouveau cette décision et a en outre prié le Mécanisme mondial et d'autres organismes de financement, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat, de mobiliser des ressources supplémentaires pour cette initiative, et encouragé les Parties à la Convention, en particulier les donateurs et les institutions, à verser des contributions volontaires en vue de son financement. Le PNUE, agissant au nom des membres du Consortium qu'il dirige, a été prié de soumettre au secrétariat un rapport

³ Ce consortium comprend les organismes ci-après: Fondation namibienne de recherche sur le désert (Desert Research Foundation of Namibia (DRFN)), Groupe de travail sur la désertification des ONG allemandes (RIOD-NFP), Centre international de référence et d'information pédologiques (ISRIC), Secteur de l'environnement et de la gestion des terres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Southern African Development Community (SADC-ELMS)), Centre pour la mise en valeur des terres arides du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation météorologique mondiale (OMM), Université de l'Arizona et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

intérimaire qui serait présenté au Bureau du Comité à sa réunion intersessions, et de présenter un rapport final au Comité à sa septième session.

4. Les donateurs ne s'étant pas manifestés pour soutenir la mise en œuvre de la deuxième phase de l'enquête, le PNUÉ a présenté une proposition de projet de taille moyenne intitulé: «Renforcer les capacités pour établir des contacts entre les institutions de lutte contre la désertification en Afrique australe», et l'a soumise au FEM. Cette proposition de projet en faveur de la lutte contre la dégradation des sols est liée au Programme d'opérations pour une gestion durable des sols (Programme d'opérations 15). Le projet s'inscrit dans le droit fil du soutien au renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional visé par le Programme d'opérations 15, et contribuera à renforcer les mécanismes institutionnels de participation, ainsi que la capacité de planification intégrée de l'utilisation des sols dans la région de l'Afrique australe. Il conduira aussi à renforcer les systèmes de gestion de l'information, pour soutenir la prise de décisions, du niveau local aux niveaux régional et national, concernant la participation des parties prenantes et de la société civile.

5. De plus, ce projet présente un intérêt pour le Programme d'opérations 1: «Écosystèmes de zones arides et semi-arides» et le Programme d'opérations 12: «Gestion intégrée des écosystèmes», et recoupe donc les domaines d'intervention du FEM, à savoir la biodiversité, les eaux internationales et les changements climatiques. En outre, il s'attache à réaliser les objectifs du «Plan d'action destiné à renforcer le soutien du FEM à la lutte contre la dégradation des sols» adopté par le Conseil du FEM en décembre 1999, en contribuant à créer un environnement favorable à la lutte contre la dégradation des sols et à l'identification des parties prenantes les plus à même d'agir dans ce domaine, du niveau local, national et sous-régional au niveau international. Le projet pourrait aussi soutenir l'application de l'«Initiative du FEM en faveur des sols et de l'eau en Afrique», en permettant de répertorier et de mettre en œuvre des réseaux dans la région de l'Afrique australe, ainsi que de concevoir des outils et des méthodes susceptibles d'être réutilisés ailleurs en Afrique.

6. Le projet proposé répond aussi aux préoccupations et aux priorités exprimées en général par les pays pouvant prétendre à un financement du FEM, et notamment par les Parties à la Convention à la première session du Comité chargé de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention, tenue en novembre 2002 à Rome (Italie). Les pays en question, tout en reconnaissant le rôle capital que jouent les points de contact nationaux de la Convention sur la lutte contre la désertification pour mettre en œuvre cette dernière, fournir les services nécessaires au fonctionnement des organes de coordination nationaux et encourager une meilleure cohérence dans l'organisation stratégique de la gestion durable des sols, ont souligné l'importance d'un renforcement de la mobilisation des ressources humaines. Ils ont insisté sur le fait qu'aux fins de la mise en œuvre de la Convention on pourrait tirer parti de synergies, notamment de l'utilisation efficace des ressources, de l'échange d'informations et de l'action coordonnée entre les différents acteurs, aux niveaux tant national qu'international. Étant donné qu'une meilleure communication et un échange plus intensif d'informations sont des conditions indispensables à la coopération entre les acteurs techniques et scientifiques, les responsables de la prise de décisions et les utilisateurs des ressources naturelles, il a été demandé aux partenaires de soutenir les activités telles que l'échange de compétences techniques, le transfert de technologie, la formation en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des sols, et l'établissement de contacts entre les institutions scientifiques.

7. Le projet contribuera aussi à réaliser les objectifs du Plan stratégique de Bali pour l'appui aux techniques et le renforcement des capacités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que ceux de l'Initiative en faveur de l'environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui a fait de la lutte contre la dégradation des sols, la sécheresse et la désertification sa priorité.
8. Au moment où ce rapport a été soumis, on attendait la réponse du secrétariat du FEM.
